
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

NOTES EXPLICATIVES - LISTE DES VALEURS UNITAIRES

PRÉAMBULE

La valeur unitaire représente le temps moyen qu'il faut au technologue de médecine nucléaire et tomographie par émission de positrons (TEP) pour exécuter une fois une procédure. Le temps moyen correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP); chaque unité équivaut à une minute de travail continu. Les valeurs unitaires sont déterminées selon une valeur pondérée, ce qui signifie que c'est une moyenne provinciale. Elles représentent le nombre moyen de minutes nécessaires au technologue pour accomplir, une fois, toutes les étapes d'une procédure donnée à un usager.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du technologue et des salaires dans les sous-centres d'activités (s-c/a) 6785 médecine nucléaire et 6786 TEP du centre d'activités (c/a) 6780 Médecine nucléaire et TEP. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités. L'omission de certaines activités découle du fait que l'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités de médecine nucléaire et TEP et non de toutes les activités qui ont cours dans le c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau des activités génératrices d'unités, soit dans le temps ou par rapport à l'ensemble des activités du personnel imputées au c/a.

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

- Préparation et gestion du radiopharmaceutique et de l'appareillage;
- Préparation de la salle;
- Administration du produit;
- Mise en place et instructions à l'utilisateur;
- Exécution de l'examen;
- Acquisition, développement des photos et vérification;
- Traitement informatisé.

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- Fonctions administratives générales (exemple : gestion du personnel, secrétariat, etc.);
- Développement des ressources humaines (exemple : mise à jour, perfectionnement, etc.);
- Contrôle de la qualité des équipements;
- Périodes d'attente;
- Appréciation de la qualité;
- Temps affecté à l'entrée de données et au montage de dossiers;
- Temps consacré à la composition de documents techniques;
- Temps consacré aux stagiaires en médecine nucléaire;
- La présence de deux technologues en médecine nucléaire au cours d'un examen ou d'une intervention;
- Rédaction d'un rapport par un médecin.

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio du nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit normalement être **inférieur** à 60.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :****1- REPRISE D'EXAMEN**

Les valeurs unitaires ne sont pas comptabilisées pour des reprises d'examen faites dans la même séance ou journée. Par exemple, pour un problème technique, pour un positionnement inadéquat de l'utilisateur.

<i>Note : Pour comptabiliser des valeurs unitaires pour un même type d'examen, une nouvelle prescription est requise et l'examen antérieur doit avoir généré un rapport.</i>
--

2- INTERRUPTION D'UNE PROCÉDURE

Lorsque le technologue débute une procédure et qu'il doit, sur indications médicales (émission d'un rapport médical à l'appui), y mettre fin, il y a décompte d'unités pour la portion de mise en image débutée ou effectuée.

Lorsqu'il n'y a pas eu de mise en image

- Utiliser le code 12300 pour l'injection seule en médecine nucléaire;
- Utiliser le code 14701 pour l'injection seule en TEP.

3- MÉDECIN SANS ASSISTANCE DU TECHNOLOGUE

Rappelons que les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités.

4- PROCÉDURES RÉALISÉES EN DEHORS DE LA SALLE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE OU TEP

Afin de simplifier la codification, aucune unité n'est accordée pour les actes pouvant être réalisés en dehors de la salle de médecine nucléaire ou TEP (exemple : salle d'injection) même s'ils sont effectués par le personnel de médecine nucléaire ou TEP, soit par exemple : les ponctions veineuses, administration de médication, questionnaire, etc.

5- PLUSIEURS TECHNOLOGUES

La valeur unitaire représente le temps moyen d'utilisation de salle qu'il faut au technologue en médecine nucléaire pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de technologues dans la salle de médecine nucléaire ou TEP. Même s'il arrive qu'une procédure soit plus complexe à réaliser sur un usager que sur un autre et nécessite l'intervention d'autres technologues, cette procédure ne sera enregistrée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de technologues présents.

6- PROCÉDURE RÉALISÉE PAR UN RÉSIDENT EN MÉDECINE

Aucune valeur unitaire ne peut être attribuée pour les procédures réalisées par un résident en médecine seul, si aucun technologue n'est présent. Ces UTP ne doivent pas être comptées comme du temps technologue.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP**6780**

7- RÉACTIONS ALLERGIQUES

Aucune unité ne peut être ajoutée pour les cas de réaction allergique qui surviennent souvent en dehors de la salle et qui peuvent se manifester de façons très diverses (rash, vomissements, bronchospasme, etc.).

8- CENTRES HOSPITALIERS DE SOINS PSYCHIATRIQUES

Les centres hospitaliers de soins psychiatriques pourront être comparés aux centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés en majorant leur nombre d'unités techniques provinciales, l'unité A, déclarées de 20 % (non applicable pour les établissements exploitant une mission de soins généraux et spécialisés qui auraient un département de psychiatrie).

Note : Cette majoration n'est pas applicable à la déclaration du rapport financier ou statistique, mais est plutôt une suggestion pour ceux qui souhaiteraient comparer leurs données.

9- CLIENTÈLE PÉDIATRIQUE

Un ajout aux valeurs unitaires d'une valeur de 10 unités par examen existe pour tous les enfants de moins de cinq ans dans tous les s-c/a du c/a 6780. Cet ajout a été mis en place spécifiquement pour ce type de clientèle afin de mieux représenter les établissements ayant une clientèle exclusivement pédiatrique.

10- AUTRES CLIENTÈLES

Tout en sachant que d'autres types de clientèle alourdissent la tâche du personnel (exemple : certaines personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.), il est souvent difficile de quantifier le surplus de travail nécessaire. Sur une base moyenne, la plupart des établissements auront à gérer ces types de situations.

11- TÉLÉRADIOLOGIE

Aucune valeur unitaire n'est attribuée pour ce service. L'établissement qui dispense le service de médecine nucléaire et TEP enregistrera les valeurs habituelles auxquelles il a droit.

12- LOCALISATION

La localisation est habituellement comprise dans chacun des codes de procédure.

13- SPECT-CT

Les codes et valeurs unitaires de l'annexe G (Imagerie médicale), s-c/a 6834 Tomodensitométrie, ne peuvent être utilisés ici.

14- IMAGERIE PAR COÏNCIDENCE

Utiliser les codes de la section TEP pour tout type de détection en TEP, qu'il s'agisse de caméra hybride conçue pour détecter les photons en coïncidence ou d'appareil TEP dédié.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP**6780**

15- PROCÉDURES TEP

Chaque procédure comprend les instructions, la mise en place de l'utilisateur, les examens tomodensitométriques (CT), les glycémies et le test d'hyperglycémie provoquée, s'il y a lieu.

16- NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 sur les valeurs unitaires et d'ensuite le transmettre à l'adresse : rapfin@msss.gouv.qc.ca.

IMPORTANT :

Pour plus de détails sur la compilation des unités de mesure ainsi que sur la saisie des informations statistiques (AS-478) et financières (AS-471), veuillez-vous référer au guide de médecine nucléaire et TEP informations statistiques et financières d'avril 2020 publié par le biais de la circulaire sur les valeurs unitaires codifiées 03.04.01.01.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP**6780**

Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires**Légende des types de modifications :**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés et/ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure ou autre ajout (exemple : section)

M : Un ou plusieurs éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte;
- Modification de l'emplacement;
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire.

R : Retrait d'un code de procédure ou autre retrait (exemple : section)

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur des notes explicatives uniquement.

Date en bas de page

Correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications apportées aux notes explicatives de cette page. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes aux notes explicatives.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe F.

Unité de compte

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un examen ou une intervention (un code de procédure) par usager par visite. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier s'il y a lieu.

Ajouts aux valeurs unitaires (modificateurs)

Permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui ne peut amener un double décompte de procédure. L'utilisation de l'ajout aux valeurs unitaires est permise seulement si, durant le temps requis auprès de l'usager, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas. Les ajouts aux valeurs unitaires ne peuvent être utilisés seuls.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Mise à jour du 1^{er} avril 2020 :

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	0726	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 54-11)	30	Usager
6785	1000	M	La valeur unitaire 35 diminuée à 25	25	Chaque acquisition
6785	1200	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	2150	M	La valeur unitaire 60 diminuée à 45	45	Chaque acquisition
6785		M	Modification du libellé « <i>Chaque visite subséquente</i> » pour « <i>Visites subséquentes – autres jours</i> »		
6785	2300	M	La valeur unitaire 35 diminuée à 25	25	Chaque acquisition
6785	2375	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	2800	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 93-11)	10	Par examen
6785	2875	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	3304	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 63-11)	15	Usager
6785	3305	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 94-11)	35	Usager
6785	3310	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 95-11)	30	Usager
6785	3500	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 96-11)	10	Par visite
6785	3505	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 97-11)	30	Usager
6785	3506	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 98-11)	60	Usager
6785	3510	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 99-11)	10	Usager
6785	3610	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 41-11)	10	Usager
6785	3900	M	La valeur unitaire 35 diminuée à 25	25	Chaque acquisition
6785	3950	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	4710	R	Retrait du code (Utiliser maintenant les codes AVU 01-12, 02-12 et 03-12)	45	Usager
6785	4715	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 04-12)	20	Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition
6785	4910	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 04-12)	10	Par visite
6785	6110	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 04-12)	10	Par visite
6785	6200	R	Retrait du code « <i>Scintigraphie hépatique au Xénon</i> »	45	Usager
6785	6305	M	Modification du libellé « <i>Première heure d'enregistrement</i> » pour « <i>Première heure d'imagerie avec ou sans flot</i> »	120	Usager

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	6310	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 04-12)	20	Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition
6785	6355	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 04-12)	20	Usager
6785	6400	M	La valeur unitaire 35 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	6450	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	7325	M	Modification du libellé de la directive « code 7365 » remplacé par « l'AVU 58-11 »	80	Usager
6785	7326	M	Modification du libellé de la directive « code 7365 » remplacé par « l'AVU 58-11 »	50	Usager
6785	7345	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 05-12)	10	Usager
6785	7355	M	Modification des directives retrait des directives et la valeur unitaire 30 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	7360	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	7361	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 57-11)	10	Chaque acquisition
6785	7365	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 58-11)	15	Usager
6785	7500	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>Membres supérieurs</i> »	90	Usager
6785	7501	A	Ajout d'un nouveau code	90	Usager
6785	7601	M	La valeur unitaire 20 augmente à 60	60	Usager
6785	7602	M	La valeur unitaire 30 augmente à 60	60	Usager
6785	7710	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 06-12)	15	Usager
6785	7712	M	Modification du libellé « <i>Acquisition tomographique</i> » pour « <i>Scintitomographie au technétium 99m</i> » et la valeur unitaire 30 diminue à 25	25	Usager
6785	7740	A	Ajout d'un nouveau code	45	Usager
6785	7746	M	Modification de la directive ajout de la directive « <i>Incluant deux balayages</i> » et la valeur unitaire 50 augmente à 75	75	Usager
6785	7747	M	La valeur unitaire 35 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	7748	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	8815	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 07-12)	30	Usager
6785	8950	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 08-12)	20	Chaque acquisition
6785	9051	M	La valeur unitaire 35 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	9075	R	Retrait du code (Utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	10125	M	Modification de l'unité de compte « <i>Chaque plan</i> » pour « <i>Chaque acquisition</i> »	15	Chaque acquisition
6785	10200	M	Modification du libellé « <i>1 plan</i> » pour « <i>Mesure de la densité osseuse avec un ostéodensitomètre – deux plans</i> » uniformisation avec l'annexe G et la valeur unitaire 25 augmente à 30	30	Usager
6785	10210	M	Modification du libellé « <i>Chaque plan supplémentaire</i> » pour « <i>Mesure de la densité osseuse sur extrémités (exemple : phalange, poignet, etc.)</i> » uniformisation avec l'annexe G et la valeur unitaire 5 augmente à 7	7	Usager
6785	10300	M	Modification de l'emplacement maintenant dans la section « <i>Divers</i> » des procédures diagnostiques	45	Usager
6785	10400	M	Modification de l'emplacement maintenant dans la sous-section « <i>Scintigraphie osseuse</i> » des procédures diagnostiques et la valeur unitaire 35 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	10475	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	11100	M	La valeur unitaire 35 augmente à 45	45	Usager
6785	11552	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 04-12)	30	Usager
6785	11650	M	La valeur unitaire 75 diminue à 60	60	Usager
6785	11750	M	La valeur unitaire 35 diminue à 25	25	Chaque acquisition
6785	11775	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 92-11)	10	Chaque acquisition
6785	12200	R	Retrait du code « <i>Test de perméabilité capillaire</i> »	50	Usager
6785	13005	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>Traitement à l'iode 131</i> »	30	Usager
6785	13006	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>Traitement à l'iode 131</i> », modification des directives précision sur l'AVU 09-12 à utiliser et la valeur unitaire 60 diminue à 30	30	Usager
6785	13010	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>Traitement à l'iode 131 ou au MIBG à l'iode 131</i> »	240	Usager
6785	13012	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 54-11)	30	Usager
6785	13013	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>à l'yttrium 90 sans isolement</i> »	45	Usager
6785	13020	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>sans isolement</i> » et retrait de la directive « <i>Ne peut être utilisé avec le code 13005</i> »	45	Usager
6785	13030	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>avec isolement</i> », modification des directives ajout des mentions « <i>l'injection</i> », « <i>la gestion des déchets</i> » et la valeur unitaire 105 augmente à 200	200	Usager

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	13040	M	Modification du libellé ajout de la mention « sans isolement' » et retrait de la directive « Ne peut être utilisé avec le code 13005 »	45	Usager
6785	5900	M	Modification de l'emplacement maintenant dans la section « Divers » des procédures diagnostiques	180	Usager
6785	40-11	M	Modification du libellé ajout de la mention " ou TEP ", l'âge de 10 ans passe à cinq ans, la valeur unitaire 30 diminue à 10, l'unité de compte " Usager " est modifiée par " Par examen ", uniformisation avec les annexes D et G	10	Par examen
6785	45-11	M	Modification du libellé ajout de la mention « et TEP »	15	Désinfection
6785	43-11	M	Modification du libellé ajout de la mention « et TEP »	20	Usager
6785	48-11	R	Retrait du code « Réanimation cardiorespiratoire »	30	Usager
6785	54-11	A	Ajout d'un AVU au s-c/a médecine nucléaire	30	Usager
6785	57-11	A	Ajout d'un AVU au s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	10	Chaque acquisition
6785	58-11	A	Ajout d'un AVU au s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	15	Usager
6785	63-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3304 retiré du s-c/a médecine nucléaire et l'AVU 51-11 retiré du s-c/a TEP	15	Usager
6785	92-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace les codes 1200, 2375, 3950, 6450, 7360, 7748, 9075, 10475 et 11775 retirés du s-c/a médecine nucléaire	10	Chaque acquisition
6785	93-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 2800 retiré du s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	10	Par examen
6785	94-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3305 retiré du s-c/a médecine nucléaire	35	Usager
6785	95-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3310 retiré du s-c/a médecine nucléaire	30	Usager
6785	96-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3500 retiré du s-c/a médecine nucléaire, modification du libellé, ajout d'une directive, la valeur unitaire 10 augmente à 15 et l'unité de compte « Par visite » est modifiée pour « Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition »	15	Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition
6785	97-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3505 retiré du s-c/a médecine nucléaire	30	Usager
6785	98-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3506 retiré du s-c/a médecine nucléaire	60	Usager
6785	99-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3510 retiré du s-c/a médecine nucléaire	10	Usager
6785	41-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3610 retiré du s-c/a médecine nucléaire	10	Usager

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	01-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 4710 retiré du s-c/a médecine nucléaire divisé en 3 AVU 01-12, 02-12 et 03-12, modification du libellé et ajout d'une directive	15	Usager
6785	02-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 4710 retiré du s-c/a médecine nucléaire divisé en 3 AVU 01-12, 02-12 et 03-12, modification du libellé et ajout d'une directive	45	Usager
6785	03-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 4710 retiré du s-c/a médecine nucléaire divisé en 3 AVU 01-12, 02-12 et 03-12, modification du libellé et ajout de directives	60	Usager
6785	04-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace les codes 4715, 4910, 6110, 6310, 6355 et 11552 retirés du s-c/a médecine nucléaire, modification du libellé et la valeur unitaire est modifiée à 15	15	Chaque tranche de 15 minutes d'acquisition
6785	05-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 7345 retiré du s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	10	Usager
6785	06-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 7710 retiré du s-c/a médecine nucléaire, modification du libellé et ajout d'une directive	15	Usager
6785	07-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 8815 retiré du s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	30	Usager
6785	08-12	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 8950 retiré du s-c/a médecine nucléaire et modification du libellé	20	Chaque acquisition
6785	09-12	A	Ajout d'un AVU au s-c/a médecine nucléaire et ajout d'une directive	30	Usager
6786	14100	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>ou au gallium 68 ou au PSMA</i> »	70	Usager
6786	14102	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>au FDG ou au gallium 68 ou au PSMA</i> »	120	Usager
6786	44-11	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 40-11)	30	Usager
6786	40-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace l'AVU 44-11 retiré du s-c/a TEP, modification du libellé ajout de la mention « de médecine nucléaire », l'âge de 10 ans passe à cinq ans, la valeur unitaire 30 diminue à 10, l'unité de compte « Usager » est modifiée par « Par examen », uniformisation avec les annexes D et G, retrait de la directive « Maximum un code par jour »	10	Usager
6786	45-11	M	Modification du libellé ajout de la mention « <i>et TEP</i> »	15	Désinfection
6786	46-11	R	Retrait du code (utiliser maintenant l'AVU 43-11)	20	Usager
6786	43-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace l'AVU 46-11 retiré du s-c/a TEP	20	Usager

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6786	48-11	R	Retrait du code « Réanimation cardiorespiratoire »	30	Usager
6786	51-11	R	Retrait de l'AVU (utiliser maintenant l'AVU 63-11)	30	Usager
6786	54-11	M	Modification du libellé retrait de la mention « du TEP »	30	Usager
6786	57-11	M	Modification du libellé « Mesure du score par transmission avec Rayon X ou sources radioactives scellées » par « Mesure du score calcique par transmission avec Rayon X ou sources radioactives scellées » et ajout d'une directive	10	Chaque acquisition
6786	58-11	M	Modification de la directive retrait de la mention « du TEP » et ajout d'une directive	15	Usager
6786	63-11	A	Ajout d'un AVU qui remplace le code 3304 retiré du s-c/a médecine nucléaire et l'AVU 51-11 retiré du s-c/a TEP	15	Usager

Pour toute question touchant cette liste de valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca
 Direction des normes et des pratiques de gestion réseau
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
 Édifice Catherine-De Longpré
 1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
 Québec (Québec) G1S 2M1
 Téléphone : 418 266-5940
 Télécopieur : 418 266-5958